

Réf.	2024	IV	09
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20/06/2024	20/06/2024	25	16	21

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LATARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-7 à L2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,

Vu l'article R.531-52 du code de l'Education relatif aux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la démarche de la municipalité entreprise depuis plusieurs années en faveur de la politique sociale,

Vu la délibération 2021 IV 07 Bis du 23 juin 2021 relative à l'approbation de la convention triennale entre l'Etat et la commune pour l'aide à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires,

Vu la délibération 2023 IV 06 du 28 juin 2023 relative à l'application des tarifs de la restauration collective.

Considérant que la convention actuelle arrive à son terme le 30 juin 2024,

Considérant la possibilité de continuer à bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires en renouvelant une convention définissant les conditions de versement de cette aide,

Considérant la volonté de la commune de renouveler la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 juin 2024,

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240627-2024 IV 09-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 13 juin 2024.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la convention triennale 2024-2027 permettant le versement de l'aide de l'état à la tarification sociale des cantines scolaires,

APPROUVE la tarification sociale des tranches de quotients A, B et C de la manière suivante sur la durée de la convention :

Tranches de Quotients	Quotients	Maternelle	Elémentaire
		Tarifs	Tarifs
A	0 à 170€	0,75 €	0,80 €
B	171 à 360€	0,85 €	0,90 €
C	361 à 550 €	0,95 €	1,00 €

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de la présente délibération et du dossier de demande d'aide.

PRECISE que cette aide est conditionnée en fonction de la disponibilité des crédits de la loi de finances et que, le cas échéant, la convention sera dénoncée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

  
Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240627-2024 IV 09-DE